Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250415-2025_D3-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Dates de convocation : 1er et 9 avril 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2025

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS, BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme GARBAY (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARBAY), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Vote des taux d'imposition – Année 2025

Il est proposé à notre assemblée de voter les taux de fiscalité pour 2025, taux inchangés, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.74 % Taxe foncière (non bâti) : 45.71 % Taxe d'habitation : 13.28%

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DAX

N° 1259 COM (1) — TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 (1)	Taux de référence 2025 (2)	Taux plafonds 2025 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 (4)	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 (5)	Taux votés 2025 (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 (7)
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 557 123	38,74	96,35	4 745 000	1 838 213	38,74	1 838 213
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 919	45,71	136,55	107 400	49 093	45,71	49 093
Taxe d'habitation (TH)	507 320	13,28	52,13	445 700	59 189	13,28	59 189
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 946 495		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8 / 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 946 495 / 1 946 495 = 1,000000			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			442 922	22 357	96 227	- 339 661	221 845

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 946 495		221 845		2 168 340

À MONT DE MARSAN
Le 24 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le
Pour la Préfecture,

Le 15 AVRIL 2025
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

…/….

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250415-2025_D3-DE

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

VOTE les taux de fiscalité pour 2025, taux inchangés, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.74 % Taxe foncière (non bâti) : 45.71 % Taxe d'habitation : 13.28%

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIBEYROS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.